

from the basic questions. Secondly, the discussions indicated that certain States wished to interfere in the internal affairs of others and while the Soviet representatives also could have much to say on this subject, they stood by the Charter and did not wish to interfere in internal affairs. Thirdly, the Committee seemed to be getting deeper into the woods, for Sir Hartley had just formulated new conditions to be satisfied before confidence could be re-established. To say that intervention by the USSR to stop certain activities in other States was a condition for the establishment of international peace was, to say the least, lacking in tact. Lastly, if the discussion continued in the same tone replies would have to be made and he thought that Sir Hartley's speech did not deserve even the ten-minute reply given by Mr. Malik.

Speaking in opposition to the motion for the closure of the general debate, Mr. AUSTIN (United States of America) said he thought it improper to apply a gag rule when two new draft resolutions (A/C.1/325 and A/C.1/324), had just been presented. In his view consideration should be given to these resolutions both of which had characteristics of substance. He also wished to note his view that the French draft resolution (A/C.1/325) should be mentioned in the Brazilian proposal (A/C.1/324).

The CHAIRMAN explained that if the general debate were closed, the Committee would proceed to a discussion of the various draft resolutions before the Committee. His own view was that the general debate could profitably be closed.

The motion of closure was adopted by 31 votes to 5 with 11 abstentions.

The meeting rose at 12.55 p.m.

HUNDRED AND SIXTIETH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Wednesday, 13 October 1948, at 3 p. m.

Chairman : Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

24. Continuation of the discussion on the prohibition of the atomic weapon and the reduction by one-third of the armaments and armed forces of the permanent members of the Security Council: item proposed by the Union of Soviet Socialist Republics (A/658)

Mr. AUSTIN (United States of America) stated that the third and fourth paragraph of the Australian proposal (A/C.1/322) should be deleted, as on the basis of those paragraphs the Commission on Conventional Armaments could be dissolved. Any benefit derived from the work and the conclusions of that Commission would then be

détourner la Commission des questions essentielles. En second lieu, les débats indiquent que certains États cherchent à s'immiscer dans les affaires intérieures des autres et, tout en ayant beaucoup à dire à ce sujet, les représentants soviétiques observeront la Charte en cette matière et s'abstiendront d'une immixtion de ce genre. Troisièmement, la Commission semble perdre de plus en plus pied, car Sir Hartley vient de formuler de nouvelles conditions à satisfaire pour rétablir la confiance. C'est au moins manquer de tact que de poser comme condition à l'établissement de la paix internationale l'intervention de l'URSS pour mettre fin à certains agissements dans d'autres États. Enfin, si les débats se poursuivent sur le même ton, on devra répondre et il n'estime pas que l'intervention de Sir Hartley mérite même la réponse de dix minutes que lui a consacrée M. Malik.

M. AUSTIN (États-Unis d'Amérique) s'oppose à la motion de clôture de la discussion générale, estimant qu'il ne convient pas d'empêcher les représentants de parler au moment où deux nouveaux projets de résolutions (A/C.1/325 et A/C.1/324) viennent d'être soumis. Il estime que la Commission doit les examiner, car tous deux apparaissent comme fondés. Il tient également à dire qu'à son avis le projet de résolution de la France (A/C.1/325) devrait faire l'objet d'une mention dans le projet de résolution du Brésil (A/C.1/324).

Le PRÉSIDENT explique qu'en cas de clôture de la discussion générale, la Commission aborderait la discussion des divers projets de résolutions dont elle est saisie. Il y aurait avantage, à son avis, à clore la discussion générale.

Par 31 voix contre 5, avec 11 abstentions, la motion de clôture de la discussion générale est adoptée.

La séance est levée à 12 h. 55.

CENT-SOIXANTIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le mercredi 13 octobre 1948, à 15 heures.

Président : M. P.-H. SPAAK (Belgique).

24. Suite de la discussion sur l'interdiction de l'arme atomique et la réduction d'un tiers des armements et des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité: point proposé par l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/658)

M. AUSTIN (États-Unis d'Amérique) déclare que les paragraphes 3 et 4 de la proposition australienne (A/C.1/322) devraient être supprimés car, en vertu de ce texte, on pourrait dissoudre la Commission des armements de type classique. On perdrait ainsi le bénéfice des conclusions et des travaux de cette Commission et on pourrait

lost, and its plan of work put aside. The major question of policy should be settled by the Committee rather than by the Sub-Committee. In the circumstances, Mr. Austin supported the Brazilian amendment (A/C.1/324) to the Australian proposal.

The CHAIRMAN pointed out that, as there was unanimous agreement in principle, *it had consequently been decided to set up a sub-committee*; the Australian proposal would serve as a basis for the discussion of that subject.

Colonel HODGSON (Australia) asked for clarification of the Brazilian amendment. That amendment did not appear to propose the deletion of the fourth paragraph of the Australian proposal; yet that had been the paragraph commented upon by the United States representative.

The Australian delegation did not mean to suggest that the Sub-Committee should cancel the work of the Commission on Conventional Armaments and start all over again; but the proposals submitted stated important principles which deserved close scrutiny. In that spirit, the Australian delegation was prepared to accept a broader interpretation of the third paragraph of its resolution and would be happy to see the fourth paragraph maintained.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) stated that his delegation was ready to accept the paragraph of the Australian resolution dealing with the setting up of a sub-committee. As regards the report of the Commission on Conventional Armaments, mentioned in the first paragraph, he wondered what report was meant, as that Commission had not submitted a report. In the circumstances, there was no need for that paragraph. He considered the second paragraph equally unnecessary. On the whole, he supported the Brazilian amendment.

The CHAIRMAN, recalling that the question before the Committee was the Sub-Committee's terms of reference, observed that the remarks of the USSR representative were tantamount to an amendment proposing the deletion of the first two paragraphs of the Australian resolution.

Mr. EL-KHOURI (Syria) remarked that, in point of fact, the Commission on Conventional Armaments had as yet been unable to draft a final report, owing to objections raised by the USSR representative.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom) suggested, to meet the objection that the Commission on Conventional Armaments had not yet submitted a formal report, the deletion of the words "from the report of the Commission on Conventional Armaments" in the first line of the Australian proposal.

Colonel HODGSON (Australia), while not opposing the amendment proposed by the United

écarter son plan de travail. Il vaut mieux que cette question fondamentale de politique soit tranchée par la Commission, plutôt que par la sous-commission. Dans ces conditions, M. Austin appuie l'amendement brésilien (A/C.1/324) à la proposition australienne.

Le PRÉSIDENT, constatant que l'unanimité est acquise au principe de la création d'une sous-commission, déclare qu'il est décidé de créer une sous-commission et que la proposition australienne servira de base de discussion sur ce point.

Le colonel HODGSON (Australie) souhaite que l'amendement brésilien puisse être éclairci, car il semble que cet amendement ne propose pas la suppression du paragraphe 4 de la proposition australienne, alors que c'est précisément ce paragraphe qui fait l'objet des critiques du représentant des Etats-Unis,

Il n'est nullement dans l'esprit de la délégation australienne que la Sous-Commission recommence à zéro l'œuvre de la Commission des armements de type classique, mais les propositions qui ont été soumises contiennent l'exposé de principes importants qui devraient être examinés de près. Dans cet esprit, la délégation australienne est disposée à accepter une interprétation plus large du paragraphe 3 de sa résolution et serait heureuse que le paragraphe 4 soit maintenu.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation est prête à accepter le paragraphe de la résolution australienne concernant la création d'une sous-commission. Quand au rapport de la Commission des armements de type classique, dont il est fait mention au premier paragraphe, il demande de quel rapport il s'agit, puisque cette Commission n'a pas soumis de rapport. Dans ces conditions, ce paragraphe n'a pas de raison d'être. Le second paragraphe lui paraît également inutile. D'une manière générale, il se rallie à l'amendement brésilien.

Le PRÉSIDENT, rappelant que la question qui est discutée est celle du mandat de la Sous-Commission, constate que l'intervention de la délégation de l'URSS se résume à un amendement à la proposition australienne tendant à la suppression des deux premiers paragraphes de cette dernière.

M. EL-KHOURI (Syrie) déclare que, effectivement, la Commission des armements de type classique n'a pu encore établir de rapport définitif en raison des objections soulevées par le représentant soviétique.

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) propose, pour répondre à l'objection que la Commission des armements de type classique n'a pas encore déposé de rapport en règle, la suppression à la première ligne de la proposition australienne, des mots « après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des armements de type classique ».

Le colonel HODGSON (Australie), sans s'opposer à l'amendement que vient de présenter le repré-

Kingdom representative, suggested that the words "from the report" in the first line of his proposal might be replaced by the words "from the work".

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) enquired whether the resolution to be adopted by the Committee dealt with the question of substance or with the setting up of a sub-committee. The Australian resolution failed to distinguish between the two. He urged the Committee to confine itself to setting up a sub-committee and to leave aside everything relating to the substance of the question, in other words, the whole introductory part of the Australian resolution.

The CHAIRMAN pointed out that the USSR proposal was to set up a sub-committee to examine the various proposals, which amounted to amending the Australian proposal by deleting the first, second and fourth paragraphs.

The Chairman put to the vote the USSR amendment proposing the deletion of the first and second paragraphs of the Australian proposal (A/C.1/322).

The amendment was rejected by 32 votes to 15, with 3 abstentions.

The Chairman put to the vote the United Kingdom amendment calling for the deletion of the words: "from the report of the Commission on Conventional Armaments" in the first paragraph of the Australian resolution.

The proposal was adopted by 41 votes to 7.

The Chairman put to the vote the Brazilian amendment (A/C.1/324) to delete the third and fourth paragraphs of the Australian resolution and to replace them by the following sentence: "Establishes a sub-committee to examine the following resolutions and to recommend the text of an appropriate draft to the First Committee." The various proposals followed and it was implicitly understood that the French proposal (A/C.1/325) was included in the list of resolutions to be considered by the Sub-Committee.

The proposal was adopted by 48 votes to 2, with 2 abstentions.

The CHAIRMAN recalled that the USSR had proposed the deletion of the fifth paragraph.

Mr. CLEMENTIS (Czechoslovakia) stated that the USSR draft resolution (A/658) which was to be examined by the Sub-Committee contained a provision prohibiting atomic weapons and consequently the Sub-Committee could not refrain from considering that problem.

Mr. STOLK (Venezuela) considered that the problem to be examined by the Sub-Committee was closely linked to that of atomic energy which was being studied by another Sub-Committee. He suggested therefore that the Chairmen of the two Sub-Committees should get into touch with one another in order to co-ordinate their work.

sentant du Royaume-Uni, propose à son tour un amendement consistant à remplacer les mots « du rapport » par les mots « des travaux », à la première ligne de sa proposition.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande une précision. La résolution que va adopter la Commission concerne-t-elle la question de fond ou la création d'une sous-commission? La résolution australienne ne fait pas de distinction entre ces deux problèmes. L'orateur propose à la Commission de s'en tenir à la création d'une sous-commission et de laisser de côté tout ce qui se rapporte au fond de la question, c'est-à-dire tous les considérants de la résolution australienne.

Le PRÉSIDENT fait observer, que la proposition de l'URSS se limite donc à proposer la création d'une sous-commission chargée d'examiner les diverses propositions, ou, ce qui revient au même, à amender la proposition australienne, en supprimant les paragraphes premier, 2 et 4.

Le Président met aux voix l'amendement de l'URSS tendant à supprimer les paragraphes premier et 2 de la proposition australienne (A/C.1/322).

Cette proposition est rejetée par 32 voix contre 15 ; avec 3 abstentions.

Le Président met aux voix l'amendement du Royaume-Uni tendant à supprimer les mots: « après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des armements de type classique », dans le premier paragraphe de la résolution australienne.

Cette proposition est adoptée par 41 voix contre 7.

Le Président met aux voix l'amendement du Brésil (A/C.1/324) tendant à supprimer les paragraphes 3 et 4 de la résolution australienne et à les remplacer par les textes suivants: « Créé une sous-commission chargée d'examiner les résolutions suivantes et de recommander à la Première Commission un projet pertinent. » Suivent les diverses propositions, étant entendu que la proposition française (A/C.1/325) est incluse implicitement dans la liste des résolutions qui seront examinées par la sous-commission.

Cette proposition est adoptée par 48 voix contre 2, avec 2 abstentions.

Le PRÉSIDENT rappelle que l'URSS a proposé la suppression du paragraphe 5.

M. CLEMENTIS (Tchécoslovaquie) déclare que le projet de résolution de l'URSS (A/658) qui doit être examiné par la Sous-Commission, contient une disposition sur l'interdiction des armes atomiques et que, par conséquent, la Sous-Commission ne peut s'abstenir d'envisager ce problème.

M. STOLK (Venezuela) estime que le problème qui devra être examiné par la Sous-Commission est en relation étroite avec le problème de l'énergie atomique, qu'étudie une autre Sous-Commission. Il suggère, par conséquent, que les Présidents des deux Sous-Commissions se mettent en relations pour coordonner leurs travaux.

Mr. STEPHEN (Haiti) pointed out that the USSR proposal contained two parts, and that the part regarding the prohibition of atomic weapons would be studied by the Sub-Committee which had been set up on 7 October. The new Sub-Committee should therefore devote its attention only to that part of the USSR draft resolution referring to the reduction of armaments. Mr. Stephen therefore opposed the USSR amendment.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) indicated that by deleting the third paragraph of the Australian draft resolution, the Committee had limited the work of the Sub-Committee to a purely technical function: the study of the draft resolutions which had been submitted. The Committee had refused to issue instructions to that Sub-Committee. Consequently, there was no reason to give it negative instructions regarding atomic weapons. Moreover, to make the distinction between atomic and other weapons and to refuse to study the question of atomic weapons was comparable to the ostrich hiding its head in the sand.

Finally, in its proposal (A/658), the USSR delegation had linked the prohibition of atomic weapons with the reduction of armaments. The Sub-Committee would therefore have to study the USSR proposal as a whole.

The CHAIRMAN stated that the Committee had just voted in favour of the consideration of the USSR proposal by the Sub-Committee; it would therefore be contradictory to state later that only one part of that proposal would be considered.

Colonel HODGSON (Australia) pointed out that his delegation's resolution (A/C.1/322) had been drafted to include only the consideration of problems connected with the reduction of conventional armaments. While it was true that questions regarding atomic weapons and conventional armaments had points of similarity, they nonetheless constituted two separate fields governed by different principles and concepts. The fifth paragraph of the Australian resolution was aimed essentially at avoiding all misunderstanding regarding the terms of reference of the Sub-Committee in that connexion. The fifth paragraph of the Australian resolution should therefore be retained.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom) supported the point of view expressed by the representative of Australia. He recalled that at a previous meeting he had pointed out the difficulty of reaching a solution regarding the reduction of conventional armaments until the Sub-Committee studying the question of atomic energy had presented its report. Mr. Vyshinsky had replied that the attempt to subordinate the problem of conventional armaments to the problem of atomic weapons constituted a means of avoiding decisions on the reduction of conventional armaments. It would seem that Mr. Malik held a different view at the present time.

In any case, it was not advisable to consider the question of atomic armaments again when another Sub-Committee was already performing that

M. STEPHEN (Haïti) fait remarquer que la proposition de l'URSS contient deux parties et que la partie relative à l'interdiction des armes atomiques fait l'objet d'un examen par la Sous-Commission créée le 7 octobre. La nouvelle Sous-Commission ne doit donc s'occuper que de la partie du projet de résolution de l'URSS concernant la réduction des armements. C'est pourquoi il est opposé à l'amendement de l'URSS.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait remarquer que la Commission, en rejetant le troisième paragraphe du projet de résolution de l'Australie a limité la tâche de la Sous-Commission à une fonction purement technique: celle d'examiner les projets de résolutions qui ont été présentés. La Commission s'est refusée à donner des instructions à cette Sous-Commission. Il n'y a dès lors pas de raison de lui donner des instructions négatives en ce qui concerne les armes atomiques. D'autre part, ce serait faire la politique de l'autruche que d'établir cette distinction entre les armes atomiques et les autres et de refuser d'étudier la question des armes atomiques.

Enfin, la délégation de l'URSS, dans sa proposition (A/658), a lié l'interdiction des armements atomiques à la réduction des armements. La sous-commission devra donc nécessairement examiner la proposition de l'URSS dans son ensemble.

Le PRÉSIDENT fait remarquer que la Commission vient de voter en faveur de l'examen de la proposition de l'URSS par la Sous-Commission; il y aurait dès lors contradiction à déclarer ensuite qu'une partie seulement de cette proposition sera examinée.

Le colonel HODGSON (Australie) fait remarquer que la résolution de sa délégation (A/C.1/322) avait été rédigée de façon à comporter uniquement l'examen des problèmes relatifs à la réduction des armements de type classique. S'il est vrai que les questions relatives aux armements atomiques et aux armements de type classique ont des points d'analogie, elles n'en constituent pas moins deux domaines différents, régis par des principes et des conceptions différentes. Le paragraphe 5 de la résolution de l'Australie tendait essentiellement à éviter tout malentendu sur le mandat de la Sous-Commission, à ce sujet. Il faut donc maintenir le paragraphe 5 de la résolution de l'Australie.

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) appuie le point de vue exprimé par le représentant de l'Australie. Il rappelle qu'il avait souligné à une séance précédente la difficulté d'arriver à une solution sur la réduction des armements de type classique tant que la Sous-Commission chargée de l'examen de la question de l'énergie atomique n'aurait pas présenté son rapport. M. Vyshinsky avait répondu à cela que la tentative pour subordonner le problème des armements de type classique à celui des armes atomiques était une façon d'éviter que des décisions soient prises sur la réduction des armements de type classique. Il semble qu'aujourd'hui M. Malik est d'un avis différent.

Il n'est pas utile, en tout cas, d'examiner à nouveau la question des armements atomiques alors qu'une autre Sous-Commission en est déjà

task. It would be the responsibility of the First Committee to combine the reports submitted by each of the Sub-Committees and to present a general resolution.

Mr. EL-KHOURI (Syria) considered that the fifth paragraph of the Australian proposal was unnecessary since it was understood that the new Sub-Committee would not have the right to consider the question of atomic energy so long as another Sub-Committee was dealing with that question.

Mr. LANGE (Poland) recalled that, as the Czechoslovak representative had pointed out, the adoption of the fifth paragraph of the Australian draft resolution would involve a contradiction, as the Sub-Committee had been asked to examine, among others, the USSR proposal containing provisions for the prohibition of atomic weapons. Moreover, the fifth paragraph of the Australian resolution could not be adopted without going back on the Brazilian proposal (A/C.1/324) which had already been adopted. Replying to certain points raised by the representatives of the United Kingdom and Australia, Mr. Lange said that it was unlikely that the work of the new Sub-Committee would overlap with that of the one on the question of atomic weapons, since the representatives taking part in the work of the new Sub-Committee would get into touch with the first Sub-Committee on that question. Referring to the objection raised by the United Kingdom representative that the Sub-Committee should not consider the control of atomic energy, the Polish representative pointed out that the USSR proposal did not refer to the control of atomic energy but to the prohibition of atomic weapons.

Mr. AUSTIN (United States of America) referred to the provisions of Article 26 of the Charter, which entrusted the Security Council with the responsibility for formulating plans for the establishment of a system for the regulation of armaments for which purpose the Council had set up the Commission on Conventional Armaments in February 1947, and adopted its plan of work in July 1947.

The Commission on Conventional Armaments had received instructions not to deal with the question of atomic energy. That ruling applied to that Commission in the same way as it applied to the other organs of the United Nations.

That question should not therefore be raised again since a ruling had already been made on it ; nevertheless, since the Australian delegation had mentioned that problem in its proposal, in a manner which coincided with that ruling, the United States delegation felt that it should support the Australian text.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) stressed the fact that the Australian representative proposed that the Council should limit itself to one part only of the USSR proposal (A/658), namely the part referring to the reduction of armaments by one-third, whilst that proposal aimed also at the prohibition and control of atomic weapons. That proposal contradicted the one

chargée. Il appartiendra à la Première Commission de combiner les rapports présentés par chacune des Sous-Commissions et de présenter une résolution d'ensemble.

M. EL-KHOURI (Syrie) estime que le paragraphe 5 de la proposition de l'Australie est inutile car il va sans dire que la nouvelle Sous-Commission n'aura pas le droit d'examiner la question de l'énergie atomique tant qu'une autre Sous-Commission s'occupe de la question.

M. LANGE (Pologne) rappelle que, comme l'a indiqué le représentant de la Tchécoslovaquie, il y aurait contradiction à adopter le paragraphe 5 du projet de résolution de l'Australie, alors que la Sous-Commission a été chargée d'examiner entre autres la proposition de l'URSS contenant des dispositions sur l'interdiction des armements atomiques. De plus, le paragraphe 5 du projet de résolution de l'Australie ne pourrait être voté sans revenir sur la proposition du Brésil (A/C.1/324) qui a déjà été adoptée. L'orateur, répondant aux arguments invoqués par les représentants du Royaume-Uni et de l'Australie estime qu'il n'y a pas de danger que la nouvelle Sous-Commission fasse double emploi avec la première en ce qui concerne les armes atomiques, car les représentants qui siègent à la nouvelle Sous-Commission sauront prendre contact à ce sujet avec la première Sous-Commission. Quant à l'objection présentée par le représentant du Royaume-Uni, à savoir qu'il n'est pas raisonnable que cette sous-commission s'occupe du contrôle de l'énergie atomique le représentant de la Pologne fait remarquer que la proposition de l'URSS, ne parle pas du contrôle de l'énergie atomique mais de l'interdiction des armes atomiques.

M. AUSTIN (États-Unis) se réfère aux dispositions de l'Article 26 de la Charte qui confie au Conseil de sécurité le soin d'élaborer des plans en vue de l'établissement d'un système de réglementation des armements ; c'est ce que le Conseil avait en vue lorsqu'il a créé en février 1947 la Commission des armements de type classique et lorsqu'il a adopté en juillet 1947 le plan de travail de cette Commission.

Il a été recommandé à la Commission des armements de type classique de ne pas s'occuper de la question de l'énergie atomique. Telle est la loi qui s'impose à cette Commission comme aux autres organes des Nations Unies.

Cette question ne devrait donc plus être soulevée puisqu'elle a déjà été réglée ; toutefois, la délégation de l'Australie ayant mentionné ce problème dans sa proposition, d'une manière conforme au règlement adopté, la délégation des États-Unis se sent obligée d'appuyer le texte de l'Australie.

M. KISELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) souligne que le représentant de l'Australie propose que l'on s'en tienne à une partie de la proposition de l'URSS (A/658) : celle qui a trait à la réduction d'un tiers des armements, alors que cette proposition vise aussi l'interdiction des armes atomiques et le contrôle de ces armes. Cette proposition contredit la proposition déjà

already adopted by the Committee requesting the Sub-Committee to examine all the draft resolutions including the USSR draft resolution.

Disputing the legal point raised by Mr. Austin, Mr. Kiselev pointed out that, according to Article 11 of the Charter, the General Assembly could discuss all questions relating to the maintenance of peace and international security, and he wondered where, except in that Sub-Committee, the question of the prohibition of the use of the atomic bomb could be studied.

Mr. COUVE DE MURVILLE (France) agreed with the view expressed by the Syrian representative. The fifth paragraph was unnecessary, since it was evident that the problem of atomic energy was being examined by the first Sub-Committee and the problem of the reduction of conventional armaments by the new Sub-Committee. Moreover, even if the fifth paragraph were adopted, that would not prevent certain delegations from referring to atomic weapons. It would therefore be wiser not to mention that paragraph.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) disputed the interpretation given by Mr. Austin to Article 26 and recalled that paragraph 3 of resolution 41 (I) of the General Assembly of 14 December 1946 was diametrically opposed to what the United States representative had said, since it referred both to the question of atomic weapons and to the reduction of armaments in general.

Moreover, if the fifth paragraph of the Australian resolution were adopted, that would create a division in the system of reduction of armaments. Furthermore, the interpretation given by the United States representative could not be accepted because it was in contradiction with the interpretation given by the author of the USSR resolution.

Colonel HODGSON (Australia) stated that the discussion showed that certain members wished to reopen the question of atomic armaments in the Sub-Committee, and he asked that it should be made clear that the latter would not deal with that problem lest it should become involved in endless discussions on the interpretation of its terms of reference.

The CHAIRMAN pointed out that he did not see how the Chairman of the Sub-Committee could prevent a representative from discussing the question of atomic weapons.

General ROMULO (Philippines) remarked that the USSR resolution raised the problem of atomic weapons at a time when the Committee did not wish the new Sub-Committee to discuss that problem; that point of view should be made quite clear as was done in the fifth paragraph of the Australian resolution.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) expressed his surprise that, after several days of discussion on the USSR proposal, the implications of which were clear to everyone, the Australian representative and others should suddenly find that it contained a snare.

adoptée par la Commission et tendant à charger la Sous-Commission de discuter tous les projets de résolution y compris le projet de l'URSS.

Contestant l'argumentation juridique de M. Austin, M. Kiselev rappelle que, en vertu de l'Article 11 de la Charte, l'Assemblée générale peut discuter toutes les questions se rattachant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et se demande où la question de la mise hors la loi de la bombe atomique pourra être examinée, si ce n'est dans cette Sous-Commission.

M. COUVE DE MURVILLE (France) s'associe au point de vue exprimé par le représentant de la Syrie. Le paragraphe 5 n'est pas nécessaire parce qu'en effet, il va sans dire que le problème de l'énergie atomique est examiné par la Première Sous-Commission et le problème de la réduction des armements de type classique par la nouvelle Sous-Commission. De plus, même si le paragraphe 5 était voté, cela n'empêcherait pas certaines délégations de parler des armes atomiques. Il est donc plus sage de ne pas mentionner ce paragraphe.

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) conteste l'interprétation de l'Article 26 donnée par M. Austin, et rappelle que le paragraphe 3 de la résolution 41 (I) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1946, va directement à l'encontre de ce qu'a dit le représentant des États-Unis puisqu'il traite en même temps de la question des armes atomiques et de la réduction des armements en général.

De plus, si le paragraphe 5 du projet de résolution de l'Australie était adopté, cela créerait une division du système de réduction des armements. En outre, l'interprétation du représentant des États-Unis ne peut pas être acceptée parce qu'elle va à l'encontre de l'interprétation de l'auteur du projet de résolution de l'URSS.

Le colonel HODGSON (Australie), constatant, d'après la discussion, que certains membres ont l'intention de remettre en question le problème des armements atomiques au sein de la Sous-Commission, demande qu'il soit établi clairement que la Sous-Commission ne s'occupera pas de ce problème pour éviter qu'elle s'engage dans des discussions sans fin sur l'interprétation de son mandat.

Le PRÉSIDENT fait remarquer qu'il ne conçoit pas comment le président de la Sous-Commission pourrait empêcher un représentant de discuter la question des armements atomiques.

Le Général ROMULO (Philippines), faisant remarquer que la résolution de l'URSS soulève le problème des armements atomiques, alors que la volonté de la Commission est de ne pas discuter ce problème au sein de la nouvelle Sous-Commission, dit qu'il importe précisément de préciser ce point de vue comme le fait le paragraphe 5 de la résolution de l'Australie.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'étonne qu'après plusieurs jours de discussion sur la proposition de l'URSS, dont la portée n'a échappé à personne, le représentant de l'Australie et d'autres aient tout à coup l'air de considérer qu'elle contient un piège.

He then pointed out that the Atomic Energy Commission had been set up by the General Assembly, while the Commission on Conventional Armaments had been set up by the Security Council, in violation of resolution 41 (I) of the General Assembly of 14 December 1946, which made no distinction between atomic weapons and conventional armaments. Why should the decision concerning the Commission on Conventional Armaments be binding upon the General Assembly? That would be contrary to the Charter.

As regards Article 26 of the Charter, quoted by the United States representative, where was it stated that the system of control of armaments did not include atomic weapons? Article 11 did not contain any provisions along those lines either. Resort to the Charter was therefore misleading. The Charter, on the contrary, empowered the General Assembly to deal with all types of armaments. It was for that reason that the USSR delegation strongly advocated that the Sub-Committee should study the problem of conventional armaments as well as the prohibition of the use of atomic weapons.

As the Chairman had already pointed out, the Brazilian amendment adopted by the Committee provided for the examination of every proposal by the Sub-Committee including the USSR proposal. There was, therefore, no reason for cutting out part of the latter proposal.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) pointed out that in addition to all the arguments invoked in favour of the deletion of the fifth paragraph, there was also the fact that the General Assembly had decided to include the USSR proposal (A/658) in its agenda. If the fifth paragraph were retained, the General Assembly would have to go back on its decision and include only a third of the USSR proposal in its agenda.

Moreover, if the fifth paragraph of the Australian resolution were retained, the USSR delegation would always have the possibility of reintroducing its proposal when the Sub-Committee's report was examined, which would only prolong the discussion unnecessarily.

Mr. CLEMENTIS (Czechoslovakia) pointed out the contradiction inherent in the Australian proposal, the heading of which mentioned the prohibition of atomic weapons while the fifth paragraph said that that question would not be examined.

Mr. PIPINELIS (Greece), considering the points of view expressed by both sides, proposed that the fifth paragraph of the Australian proposal should be amended by the following provision: "asks the Sub-Committee to bear in mind that the question of the prohibition of the atomic weapon is being dealt with by Sub-Committee 1."

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) said that his delegation found the proposal made by the Greek representative unacceptable. In spite of the declared intention, that proposal in no way reconciled opposing points of view. The First Committee was now dealing with the establishment of a sub-committee in connexion

Il souligne ensuite que la Commission de l'énergie atomique a été créée par l'Assemblée générale, tandis que la Commission des armements de type classique a été établie par le Conseil de sécurité, en violation de la résolution 41 (I) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1946 qui ne fait aucune distinction entre les armes atomiques et les armes de type classique. Mais pourquoi la décision concernant la Commission des armements de type classique aurait-elle force de loi pour l'Assemblée générale? Cela serait contraire à la Charte.

A propos de l'Article 26 de la Charte cité par le représentant des États-Unis, où mentionne-il que le système de réglementation des armements ne tiendra pas compte des armes atomiques? L'Article 11 non plus ne contient pas de disposition dans ce sens. La référence à la Charte est donc fallacieuse. La Charte permet au contraire à l'Assemblée générale de s'occuper de tous les types d'armements. C'est pourquoi la délégation de l'URSS insiste pour que la Sous-Commission examine aussi bien le problème des armements de type classique que la question de la mise hors la loi des armes atomiques.

Comme l'a fait remarquer le Président, l'amendement du Brésil adopté par la Commission envisage l'examen par la sous-commission de toutes les propositions, dont la proposition de l'URSS. Il n'y a donc pas de raison d'amputer cette dernière.

M. BEBLER (Yougoslavie) fait remarquer que, en plus de tous les arguments invoqués en faveur de la suppression du paragraphe 5, il y a également le fait que l'Assemblée générale a décidé d'inclure dans son ordre du jour la proposition soviétique (A/658). Si le paragraphe 5 était maintenu, l'Assemblée générale devrait revenir sur sa décision pour ne plus admettre à son ordre du jour qu'un tiers de la proposition soviétique.

De plus, si le paragraphe 5 de la résolution australienne était maintenu, la délégation de l'URSS aurait toujours la faculté de réintroduire sa proposition lors de l'examen du rapport de la Sous-Commission, ce qui ne ferait qu'allonger inutilement les débats.

M. CLEMENTIS (Tchécoslovaquie) fait remarquer la contradiction interne de la proposition australienne dont le titre fait mention de l'interdiction des armes atomiques et dont le paragraphe 5 mentionne que cette question ne sera pas examinée.

M. PIPINELIS (Grèce), comprenant les points de vue exprimés de part et d'autre, propose de modifier le paragraphe 5 de la proposition australienne par la disposition suivante: « demande à la Sous-Commission de ne pas perdre de vue que la question de l'interdiction de l'arme atomique est traitée par la première Sous-Commission ».

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation considère la proposition de la Grèce comme inacceptable. Malgré l'intention manifestée, cette proposition ne concilie nullement les positions en présence.

La Première Commission s'occupe actuellement de la création d'une sous-commission en relation

with the USSR proposals which constituted the second item on the Committee's agenda.

Mr. ROLIN (Belgium) said the proposal made by the Syrian representative, and supported by the French representative, had certain disadvantages.

It was indeed important that the Sub-Committee should fully understand the meaning of the possible deletion of the fifth paragraph of the Australian draft resolution: would the First Committee delete that paragraph because it thought it useless or because it condemned it?

Mr. Austin had said that certain reasons of a legal nature were against the deletion of the paragraph, and had referred to the distinction drawn between the functions of the Atomic Energy Commission and those of the Commission on Conventional Armaments. But in reality, if the Security Council was the sole judge of the terms of reference it gave to its subsidiary organs, the same ruling applied to the First Committee, which could freely decide on the task to be entrusted to its sub-committees.

Doubtless if a sub-committee had reached a decision on a given point, it was advisable to avoid submitting a proposal on the same subject to another Sub-Committee. But that did not necessarily mean that the fifth paragraph of the Australian draft resolution should be maintained.

The USSR had submitted two proposals. As to the draft resolution (A/658) on the question of the prohibition of the atomic weapon, would the Sub-Committee already formed provide an answer to that question? Why forbid the new Sub-Committee to examine that problem, especially when the United Kingdom representative had adduced new arguments?

In the spirit of the amendment suggested by the Greek representative, but clarifying matters somewhat, his delegation proposed that the fifth paragraph of the Australian draft resolution (A/C.1/322) be replaced by the following text: "asks the Sub-Committee to take account, in its discussions, of the conclusions reached by the Sub-Committee dealing with the examination of the problem of the atomic energy".

Mr. KYROU (Greece) withdrew his amendment in favour of the text submitted by the Belgian representative.

The CHAIRMAN put to the vote the USSR amendment to delete the fifth paragraph of the Australian draft resolution (A/C.1/322).

A vote was taken by show of hands. The USSR amendment was rejected by 21 votes to 18 with 12 abstentions.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) said that the tasks of the two Sub-Committees should not be linked together.

The first Sub-Committee was examining the three reports of the Atomic Energy Commission and the drafting of conventions relating to the prohibition and control of atomic weapons.

avec les propositions de l'URSS qui constituent le deuxième point de l'ordre du jour de la Commission.

M. ROLIN (Belgique) déclare que la proposition des représentants de la Syrie, appuyé par le représentant de la France, présente certains inconvénients.

Il importe, en effet, que la Sous-Commission comprenne bien le sens d'une suppression éventuelle du paragraphe 5 du projet de résolution de l'Australie: la Première Commission supprimera-t-elle ce paragraphe parce qu'elle le juge inutile ou bien parce qu'elle le condamne?

M. Austin a déclaré que certaines raisons d'ordre juridique s'opposaient à la suppression de ce paragraphe, et il s'est référé à la distinction faite entre les attributions de la Commission de l'énergie atomique et celles de la Commission des armements de type classique. Mais, en réalité, si le Conseil de sécurité est seul juge du mandat qu'il donne aux organismes qui dépendent de lui, il en est de même de la Première Commission, qui peut librement décider de la tâche à confier à ses sous-commissions.

Sans doute, si une sous-commission a abouti à une décision sur un point donné, convient-il d'éviter qu'une proposition relative au même sujet soit présentée à une autre sous-commission. Mais il n'en résulte pas nécessairement que le paragraphe 5 du projet de résolution de l'Australie doive être maintenu.

L'URSS a soumis deux propositions. En ce qui concerne le projet de résolution (A/658), sur la question de l'interdiction de l'arme atomique, la Sous-Commission déjà créée apportera-t-elle une réponse? Pourquoi interdire à la nouvelle Sous-Commission d'examiner ce problème, d'autant plus que le représentant du Royaume-Uni a présenté des arguments nouveaux?

Dans l'esprit de l'amendement suggéré par le représentant de la Grèce, mais en précisant un peu les choses, la délégation de la Belgique propose de remplacer le paragraphe 5 du projet de résolution de l'Australie (A/C.1/322) par le texte suivant: « demande à la Sous-Commission de tenir compte, dans son examen, des conclusions auxquelles saura aboutir la Sous-Commission chargée de l'examen du problème de l'énergie atomique ».

M. KYROU (Grèce) déclare retirer son amendement en faveur du texte présenté par le représentant de la Belgique.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de la délégation de l'URSS tendant à supprimer le paragraphe 5 du projet de résolution de l'Australie (A/C.1/322).

Le vote a lieu à main levée. Par 21 voix contre 18, avec 12 abstentions, l'amendement de l'URSS est rejeté.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il ne faut pas lier les tâches des deux Sous-Commissions.

La première Sous-Commission examine les trois rapports de la Commission de l'énergie atomique et la question de l'élaboration de conventions relatives à l'interdiction et au contrôle de l'arme atomique.

The First Committee, however, was now considering another item of the agenda. The question was whether the General Assembly would take a historic decision relating to disarmament and to the prohibition of the atomic weapon, that is to say, to the consolidation of peace.

Consequently, it was impossible to divide the USSR proposal, the more so as the resolution of 14 December 1946 itself did not separate the reduction of conventional armaments from the question of atomic weapons. All armaments, whatever they were, constituted a burden for the working masses and were a threat to peace. They should all be reduced; that was precisely the aim of the USSR proposal.

A certain number of draft resolutions had been submitted in that connexion and a sub-committee should be set up to examine the integral text of all those documents, as any distortion of those texts would be inadmissible.

Mr. EL-KHOURI (Syria) thought that the Belgian amendment would only complicate matters as it seemed to imply that the new Sub-Committee should await the result of the first Sub-Committee's work and examine its report which it would change, reject or adopt.

The Syrian delegation was in favour of the Greek amendment.

The CHAIRMAN put to the vote the Belgian amendment to the fifth paragraph of the Australian draft resolution (A/C.1/322).

A vote was taken by show of hands and the amendment was adopted by 31 votes to 6, with 12 abstentions.

The CHAIRMAN read the sixth and last paragraph of the Australian draft resolution.

He suggested that the following delegations should be represented on the Sub-Committee: Union of Soviet Socialist Republics, France, United Kingdom, United States of America, China, Poland, El Salvador, Lebanon, Australia, Belgium and Brazil.

He pointed out that the five permanent members of the Security Council and the delegations which had put forward proposals and amendments, with the exception of the Syrian delegation which had not pressed for participation, would also be represented on the Sub-Committee.

The CHAIRMAN put to the vote the sixth paragraph of the Australian draft resolution together with the list of the members of the Sub-Committee he had suggested.

A vote was taken by show of hands and the proposal was adopted by 46 votes with 6 abstentions.

The CHAIRMAN then put to the vote the whole of the Australian draft resolution as amended.

A vote was taken by show of hands and the draft resolution was adopted by 47 votes with 6 abstentions.

Mais c'est maintenant un autre point de l'ordre du jour que la Première Commission examine. Il s'agit de savoir si l'Assemblée générale prendra une décision historique relativement au désarmement et à l'interdiction de l'arme atomique, c'est-à-dire à la consolidation de la paix.

Il n'est donc pas possible de diviser artificiellement la proposition de l'URSS, et ce, d'autant moins que la résolution du 14 décembre 1946 elle-même ne séparait pas la réduction des armements de type classique de la question de l'arme atomique. En effet, ce sont tous les armements quels qu'ils soient, qui constituent un fardeau pour les masses laborieuses et une menace à la paix. Tous ensemble ils doivent être réduits et c'est précisément le résultat que poursuit la proposition de l'URSS.

Un certain nombre de projets de résolution ont été formulés relativement à cette question, et il s'agit maintenant de constituer une sous-commission qui examine tous ces documents, dans leur texte intégral. Toute mutilation de ces textes serait inconcevable.

M. EL-KHOURI (Syrie) considère que l'amendement de la Belgique ne pourrait que compliquer les choses, car il semble impliquer que la nouvelle Sous-Commission devrait attendre le résultat des travaux de la Première Sous-Commission et examiner le rapport de cette dernière, rapport qu'elle modifierait, infirmerait ou adopterait.

La délégation de la Syrie se prononce en faveur de l'amendement de la délégation de la Grèce.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de la délégation de la Belgique au paragraphe 5 du projet de résolution de l'Australie (A/C.1/322).

Le vote a lieu à main levée. Par 31 voix contre 6, avec 12 abstentions, l'amendement est adopté.

Le PRÉSIDENT donne lecture du paragraphe 6 et dernier du projet de résolution de l'Australie.

Il propose que les délégations suivantes soient représentées au sein de la Sous-Commission: Union des Républiques socialistes soviétiques, France, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Chine, Pologne, Salvador, Liban, Australie, Belgique, Brésil.

Le Président indique que feraient ainsi partie de la Sous-Commission les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et les délégations ayant soumis des propositions et amendements, à l'exception de la délégation de la Syrie qui n'a pas insisté pour faire partie de la Sous-Commission.

Le Président met aux voix le paragraphe 6 du projet de résolution de l'Australie, ainsi que la liste des membres de la Sous-Commission qu'il a proposée.

Le vote a lieu à main levée. Par 46 voix, avec 6 abstentions, la proposition est adoptée.

Le Président met aux voix l'ensemble du projet de résolution de l'Australie, tel qu'il résulte des amendements adoptés.

Le vote a lieu à main levée. Par 47 voix, avec 6 abstentions, le projet est adopté.

An exchange of views followed in which the representatives of the United States of America, Syria, the United Kingdom, Poland, Sweden, and Iraq took part.

The First Committee decided that it would begin the examination of the Palestine question at its next meeting, namely on 15 October, on the understanding that discussion on the question would be interrupted when the Committee received the report of the first Sub-Committee.

The meeting rose at 5.20 p.m.

HUNDRED AND SIXTY-FIRST MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Friday, 15 October 1948, at 10.30 a.m.

Chairman : Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

25. Progress report of the United Nations Mediator on Palestine : item proposed by the Secretary-General (A/648)

At the CHAIRMAN'S suggestion, the Committee decided to ask Mr. Bunche, Acting United Nations Mediator in Palestine, to sit with the officers of the First Committee during consideration of the Palestine question.

The CHAIRMAN read cablegrams concerning Transjordan's participation in the consideration of the Palestine question (document A/C.1/327).

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) pointed out that during the Security Council's discussion on the Palestine question, the State of Israel and certain Arab States had been present at the meetings ; Transjordan had not been represented.

Were Transjordan's request to be accepted, would the result not be a departure from the rules of procedure followed by the Security Council?

Mr. EL-KHOURI (Syria) said that the Committee now had before it a request from Transjordan, which had not been the case during the discussion in the Security Council. Therefore the precedent invoked was not valid.

Mr. McNEIL (United Kingdom) indicated that the Mediator had given a favourable opinion on Transjordan's request.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) said that Transjordan and, in particular, King Abdullah had made the peace endeavours of the Security Council more difficult. He would not, however, insist that a vote should be taken on the question.

It was decided that Transjordan would be allowed to take part in the discussion of the First Committee as an observer, without the right to vote.

The CHAIRMAN read a letter from the representative of the Provisional Government of Israel

Un échange de vues a lieu, auquel prennent part les représentants des États-Unis, de la Syrie, du Royaume-Uni, de la Pologne, de la Suède et de l'Irak.

Il est décidé que la Première Commission commencera, à la prochaine séance, qui aura lieu le 15 octobre, l'examen de la question palestinienne, étant entendu que l'étude de cette question sera interrompue lorsque parviendra le rapport de la Première Sous-Commission.

La séance est levée à 17 h. 20.

CENT-SOIXANTE ET UNIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le vendredi 15 octobre 1948, à 10 h. 30.

Président : M. P.-H. SPAAK (Belgique).

25. Rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine : point proposé par le Secrétaire général (A/648)

Sur la proposition du PRÉSIDENT, la Commission décide d'inviter M. Bunche, Médiateur par intérim des Nations Unies pour la Palestine, à siéger avec le Bureau de la première Commission pour la durée de l'examen de la question palestinienne.

Le PRÉSIDENT donne lecture de câblogrammes relatifs à la participation de la Transjordanie à l'examen de la question palestinienne (A/C.1/327).

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) rappelle que, lors des débats au Conseil de sécurité sur la question palestinienne, l'Etat d'Israël et certains États arabes assistaient aux séances ; or, la Transjordanie n'était pas représentée.

Si la demande de la Transjordanie venait à être acceptée, n'en résulterait-il pas une dérogation aux règles de procédure suivies par le Conseil de sécurité ?

M. EL-KHOURI (Syrie) indique que l'on se trouve maintenant en présence d'une requête de la Transjordanie, ce qui n'était pas le cas lors des débats au Conseil de sécurité. Le précédent invoqué n'est donc pas valable.

M. McNEIL (Royaume-Uni) rappelle que le Médiateur a donné un avis favorable à la requête de la Transjordanie.

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare que la Transjordanie, et particulièrement le roi Abdullah, ont rendu plus difficile la tâche de pacification du Conseil de sécurité. Il n'insistera cependant pas pour qu'il soit procédé à un vote sur cette question.

Il est décidé que la Transjordanie sera admise à participer, en qualité d'observateur, sans droit de vote, aux débats de la Première Commission.

Le PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre du représentant du Gouvernement provisoire d'Israël,